



REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DES ALPES-MARITIMES

**COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE BENDEJUN**

**Ouverture de la séance à 19H30 du 24/03/2023**

**Présents :**

Beille Tourscher Christine  
Dragoni Christian  
Bermond Eric  
Cristini Patrick  
Guirado Jérôme  
Fontaine James  
Lorette Thierry  
Boos Frédéric  
Molino Amandine  
Rovera Florian

Castanier Raymond représenté par Mr Bermond Eric  
Gosse Joël représenté par Mr Dragoni Christian  
Bermon René représenté par Mme Beille Tourscher Christine

Cristini Aurélie Absente non représentée  
Ganino Clément Absent non représenté

**Objet :**

**Voirie 2023**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal :

- que dans le cadre de la dotation cantonale d'aménagement 2023, il serait nécessaire d'effectuer les travaux suivants :

ROUTE DE LA TOUR – REMISE EN ETAT DE LA VOIRIE, DEPUIS LES BONDES

JUSQU'AU FOND

- que le montant total des travaux s'élèvera à 48 245,00 € HT – 57 894,00 € TTC  
- que la subvention du Conseil Départemental répartie au titre de la dotation cantonale d'aménagement 2023 s'élèvera à 25 000,00 €.

Le plan de financement sera le suivant :

- subvention du Conseil Départemental	25 000,00 €
- fonds propres de la commune	23 245,00 €
	-----
	48 245,00 € HT

**Objet :**

**Approbation du Conseil Municipal du 13/01/2023**

Mme le Maire soumet au vote le procès-verbal de la séance du 24/02/2023 => Adopté à l'unanimité

**Objet :**

**Approbation du CA 2022 mairie**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DRAGONI Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion du responsable du SGC de Cagnes-sur-Mer.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Compte Administratif du BUDGET MAIRIE</b>						
Résultats reportés	385 671.43	356 631.59	586 505.84	355 917.29	972 177.27	712 548.88
Opérations de l'exercice		210 861.82		691 145.21		902 007.03
<b>Totaux</b>	<b>385 671.43</b>	<b>567 493.41</b>	<b>586 505.84</b>	<b>1 047 062.50</b>	<b>181 821.98</b>	<b>460 556.66</b>
Résultat de l'exercice	-	305 349.45		104 639.37	- 70 170.24	
Résultat d'exécution	174 809.61	181 821.98		460 556.66	- 25 298.89	642 378.64
Restes à réaliser	114 145.82			88 846.93		
<b>Totaux cumulés</b>	<b>385 671.43</b>	<b>567 493.41</b>	<b>586 505.84</b>	<b>1 047 062.50</b>	<b>181 821.98</b>	<b>460 556.66</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>		<b>181 821.98</b>		<b>460 556.66</b>		<b>642 378.64</b>

**Objet :**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET MAIRIE**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du SGC de Cagnes sur Mer, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le responsable du SGC de Cagnes sur Mer a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le responsable du SGC de Cagnes sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

**OBJET : BUDGET MAIRIE**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DU C.A 2022**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour :

- considérant que la section de fonctionnement a dégagé au cours de l'exercice 2022 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M57

- considérant que le Compte administratif présente un excédent de : 642 378.64 €  
correspondant à un résultat de fonctionnement de 460 556.66 €

- statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>RESULTAT DE FONCTIONNEMENT</u></b>	
A Résultat de l'exercice	Déficit Excédent
	104 639.37 €
B Résultat antérieur reporté	
	D 002 – Déficit antérieur reporté R 002 – Excédent antérieur reporté
	355 917.29 €
C Résultat à affecter = A + B	
	Déficit Excédent
	460 556.66 €
<b><u>Pour mémoire</u></b>	
Virement à la section d'investissement	
<b>D Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
	D 001 – Besoin de financement R 001 – Excédent de financement
	181 921.98 €
<b>E Solde des restes à réaliser</b>	
	Besoin de financement Excédent de financement
	- 25 298.89 €
<b><u>EXCEDENT DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E</u></b>	
<b><u>AFFECTATION : C=G+H</u></b>	
1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement (au minimum, couverture du besoin de financement F)	
2 H Report en fonctionnement R 002	
	460 556.66 €
<b><u>DEFICIT</u></b> (en ce cas, il n'y a pas d'affectation)	
Report en fonctionnement D 002	

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Monsieur DRAGONI Christian, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire, délibérant sur le Compte Administratif de l'exercice 2022.

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice concerné, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux des titres de recettes et de mandats, le Compte Administratif dressé par l'ordonnateur, accompagné du Compte de Gestion dressé par le responsable du SGC de Cagnes sur Mer.

Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen.

Libellé	Investissement		Exploitation		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
<b>Compte Administratif du BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT</b>						
Résultats reportés	13 784.46			323 655.01		309 870.55
Opérations de l'exercice	111 117.14	95 060.68	300 649.63	312 053.30	411 766.77	407 113.98
<b>Totaux</b>	<b>124 901.60</b>	<b>95 060.68</b>	<b>300 649.63</b>	<b>635 708.31</b>	<b>425 551.23</b>	<b>730 768.99</b>
Résultat de l'exercice	- 16 056.46			11 403.67	- 4 652.79	
Résultat d'exécution	- 29 840.92			335 058.68		305 217.76
Restes à réaliser	29 976.00				29 976.00	
<b>Totaux cumulés</b>	<b>124 901.60</b>	<b>95 060.68</b>	<b>300 649.63</b>	<b>635 708.31</b>	<b>455 527.23</b>	<b>730 768.99</b>
<b>RESULTAT CUMULE</b>	<b>- 29 840.92</b>			<b>335 058.68</b>		<b>305 217.76</b>

**OBJET :**

**APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme Christine BEILLE TOURSCHER, Maire

Après s'être fait présenter les budgets primitifs et supplémentaires de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le responsable du SGC de Cagnes sur Mer, accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022 ;

Après s'être assuré que le responsable du SGC de Cagnes sur Mer a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022, en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

- déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022, par le responsable du SGC de Cagnes sur Mer, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Adopté à l'unanimité

**OBJET :BUDGET EAU-ASSAINISSEMENT**  
**AFFECTATION DU RESULTAT DU C.A 2022**

Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022 ce jour :

- considérant que la section d'exploitation a dégagé au cours de l'exercice 2022 un excédent et conformément aux nouvelles directives comptables M49

- considérant que le Compte Administratif présente un excédent de : 305 217.76 €  
correspondant à un résultat d'exploitation de 335 058.68 €

- statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2022.

Décide d'affecter le résultat comme suit :

<b><u>RESULTAT D'EXPLOITATION</u></b>	
A Résultat de l'exercice	Déficit Excédent
	11 403.67 €
B Résultat antérieur reporté	
	D 002 – Déficit antérieur reporté R 002 – Excédent antérieur reporté
	323 655.01 €
C Résultat à affecter = A + B	
	Déficit Excédent
	335 058.68 €
<b><u>Pour mémoire</u></b>	
Virement à la section d'investissement	
<b>D Solde d'exécution d'investissement cumulé</b>	
	D 001 – Besoin de financement R 001 – Excédent de financement
	29 840.92 €
<b>E Solde des restes à réaliser</b>	
	Besoin de financement Excédent de financement
	29 976.00 €
<b>DEFICIT DE FINANCEMENT TOTAL : F=D+E</b>	
	59 816.92 €

<b><u>AFFECTATION : C=G+H</u></b>	335 058.68 €
<b>1 G Affectation en réserves R 1068 en investissement</b> (au minimum, couverture du besoin de financement F)	59 816.92 €
<b>2 H Report en fonctionnement R 002</b>	275 241.76 €
<b><u>DEFICIT</u></b> (en ce cas, il n'y a pas d'affectation) <b>Report en fonctionnement D 002</b>	

Adopté à l'unanimité

### **OBJET : VOTE DES PRODUITS PREVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2023**

Monsieur le Maire expose qu'il faut délibérer, afin de voter les produits prévisionnels et les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 et propose les taux ci-après :

- TAXE D'HABITATION SUR LES RESIDENCES SECONDAIRES	14,51 %
- TAXE FONCIERE (bâti)	20,93 %
- TAXE FONCIERE (non bâti)	27,05 %.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, vote les taux d'imposition 2023 proposés ci-dessus par Madame le Maire.

### **OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 MAIRIE**

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2023 MAIRIE, dont détail ci-après :

#### **SECTION DE FONCTIONNEMENT-VUE D'ENSEMBLE** **DEPENSES**

C/011	Charges à caractère général	459 604.30 €
C/012	Charges de personnel	290 000.00 €
C/014	Atténuations de produits	8 000.00 €
C/65	Autres charges de gestion courante	92 600.00 €
C/66	Charges financières	16 700.00 €
C/67	Charges exceptionnelles	9 000.00 €
C/023	Virement à la section d'investissement	240 252.36 €
		-----
		1 116 156.66 €

#### **RECETTES**

C/70	Produits des services	36 100.00 €
C/73	Impôts et taxes	350 800.00 €
C/74	Dotations et participations	193 600.00 €
C/75	Autres produits de gestion courante	65 200.00 €
C/781	Reprise de provision	4 900.00 €
C/013	Atténuation de charges	5 000.00 €

C/002	Excédent reporté	460 556.66 €
		-----
		1 116 156.66 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT

### DEPENSES

C/16	Emprunts et dettes assimilés	92 400.00 €
C/20	Immobilisations incorporelles	7 874.00 €
C/21	Immobilisations corporelles	746 913.45 €
		-----
		847 187.45 €

### RECETTES

C/001	Excédent antérieur reporté	181 821.98 €
C/10	Dotations Fonds Divers Réserves	19 500.00 €
C/13	Subventions d'investissement	404 813.11 €
C/16	Emprunts et dettes assimilés	800.00 €
C/021	Virement de la section d'investissement	240 252.36 €
		-----
		847 187.45 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de budget 2023 MAIRIE présenté.

## OBJET : BUDGET PRIMITIF 2023 EAU-ASSAINISSEMENT

Madame le Maire présente au Conseil Municipal, le projet de budget 2023 EAU-ASSAINISSEMENT, dont détail ci-après :

## SECTION D'EXPLOITATION-VUE D'ENSEMBLE

### DEPENSES

C/011	Charges à caractère général	213 600.00 €
C/012	Charg. pers.et frais assimilés	25 000.00 €
C/65	Autres charges de gestion courante	118 000.00 €
C/66	Charges financières	3 700.00 €
C/67	Charges exceptionnelles	1 000.00 €
C/68	Dotations aux amortissements	74 803.08 €
C/023	Virement à la section d'investissement	127 953.66 €
		-----
		564 056.74 €

### RECETTES

C/70	Produits de gestion courante	210 000.00 €
C/77	Produits exceptionnels	78 814.98 €
C/002	Excédents antérieurs reportés	275 241.76 €
		-----
		564 056.74 €

## SECTION D'INVESTISSEMENT-VUE D'ENSEMBLE

### DEPENSES

C/001	Déficit antérieur reporté	29 840.92 €
C/13	Subventions d'investissement	78 814.98 €
C/16	Emprunts et dettes assimilées	14 700.00 €

C/21	Immobilisations corporelles	335 976.00 €
		-----
		459 331.90 €
 RECETTES		
C/10	Dotations Fonds divers Réserves	59 816.92 €
C/13	Subventions d'équipement	96 758.24 €
C/16	Dépôts et cautionnement reçus	100 000.00 €
C/021	Virement de la section d'exploitation	127 953.66 €
C/28	Amortissement des immos	74 803.08 €
		-----
		459 331.90 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité approuve le projet de budget 2023 EAU-ASSAINISSEMENT présenté.

**OBJET : INTENTION D'ALIENER UN TERRAIN SIS 134 CHEMIN DES CANEBIERS A BENDEJUN**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal, que Monsieur ASTRIA Gérard, domicilié 134 Chemin des Canebières à BENDEJUN, met en vente sa parcelle E 84, de 86 m2, au prix de 5 000 €.

Compte tenu des difficultés de stationnement rencontrées sur la place de la Carrière des Roux, elle propose que la commune fasse prévaloir son droit de préemption sur ce terrain, conformément aux articles R 213-8 et R 213-9 du Code de l'Urbanisme. Ce terrain sera ensuite aménagé en parking communal.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal prend la décision de l'application de son droit de préemption, pour un montant de 5 000 €.

**OBJET DE LA DELIBERATION :**

**CONVENTION AUTORISANT L'INSTALLATION D'UN COMMERCE AMBULANT SUR UN TERRAIN MUNICIPAL**

Madame le maire donne lecture au Conseil Municipal du projet de convention (ci-joint) à passer entre la commune de Bendejun et Madame Mélodie Colaciuri Vidal représentante de l'entreprise dite « LA VAGABONDE COIFFURE », dont le siège est établi à 916 CHE DES TOURRETTES 06390 CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE.

Où l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité d'autoriser Madame le Maire à signer la dite convention avec Madame Mélodie Colaciuri Vidal représentante de l'entreprise dite « LA VAGABONDE COIFFURE », dont le siège est établi à 916 CHE DES TOURRETTES 06390 CHATEAUNEUF-VILLEVIEILLE.

**OBJET: Motion pour le collège Roger CARLES de Contes**

La commune de Bendejun déplore la décision du ministre de supprimer l'enseignement de la technologie en classe de Sixième à la rentrée 2023.

Cette décision, annoncée par voie de presse le 12 janvier 2023, relayée aux recteurs des académies, ne s'appuie actuellement sur aucun élément réglementaire. Les membres administrateurs du Collège sont donc amenés à prévoir et délibérer sur une organisation pédagogique « virtuelle » qui ne repose sur aucun texte officiel.

Par ailleurs, cette suppression d'une heure de technologie en sixième va priver les élèves de la possibilité de poursuivre leur découverte dès leur entrée au collège de la technologie qui concourt à la compréhension du monde qui les entoure, à une culture commune ancrée dans les sciences et techniques et à s'interroger sur la rationalité technique des systèmes de nos sociétés modernes.

Cette décision ministérielle permet surtout de financer à coût constant le nouvel accompagnement des élèves prévu en mathématiques OU en français. Comment ? En groupes ? En classes entières ? Par qui ? Cette heure de soutien comprise dans les 26 h hebdomadaires des élèves de 6e pourrait être assurée par des professeurs des écoles ; ce dispositif montre une fois de plus la volonté ministérielle d'accélérer la « primarisation » du collège.

Le choix du ministre dénote bien une mesure « cosmétique » qui dégrade encore davantage les conditions d'apprentissage des élèves à la prochaine rentrée et oblige les enseignants à accepter des organisations horaires ou des projets montés à la hâte sans pertinence pédagogique.

Pour enrayer les inégalités et les difficultés scolaires prégnantes des élèves à leur arrivée au collège, nous réclamons des effectifs raisonnables et des moyens en heures postes supplémentaires pour pouvoir organiser le travail en groupes à effectifs réduits dans les classes (dédouplements), et assurer ainsi une véritable remédiation en mathématiques et en français tout en maintenant les enseignements disciplinaires existants sur le niveau 6e.

Cette exigence est d'autant plus justifiée que le collège Roger Carlès de Contes comptabilise 777 élèves et 30 divisions soit un effectif trop élevé pour permettre les meilleures conditions d'enseignement.

Dans une telle situation, il est temps également que l'autorité compétente en matière de construction des collèges, à savoir le conseil départemental, réponde enfin à la demande unanime des communes de la CCPP de construire un nouveau collège qui devrait, en toute logique se situer sur la commune de Drap où la population est en forte croissance.

Assurer à tous les niveaux d'éducation une véritable continuité dans la qualité de l'accueil des élèves est une absolue nécessité pour créer les conditions de leur réussite.

Après avoir entendu l'exposé de son rapporteur présentant cette motion et sans que Monsieur le Président ne prenne part au vote étant donné son corps de rattachement dans cette filière,

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Demande** au Ministère le maintien de l'enseignement de la technologie en classe de Sixième.

**-Demande** au Ministère des effectifs raisonnables par classe et des moyens en heures postes supplémentaires pour pouvoir organiser le travail en groupes à effectifs réduits dans les classes (dédouplements), et assurer ainsi une véritable remédiation en mathématiques et en français tout en maintenant les enseignements disciplinaires existants sur le niveau 6<sup>ème</sup>.

**-Demande** au Département de lancer les études pour la construction d'un nouveau collège dans les Paillons.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus.

Pour extrait certifié conforme.

**OBJET : Motion pour le lycée Gosciny de Drap**

Le lycée René Gosciny constitue un atout important pour la population des vallées des Paillons et de l'est de Nice. L'établissement mérite d'être préservé et développé en fonction des besoins en scolarisation des lycéens de notre territoire.

Cependant, la CCPP constate, une fois encore, un manque considérable en matière de moyens alloués à l'établissement pour travailler dignement.

Démunis et consternés par cette situation qui se répète d'une année sur l'autre, les membres du Conseil d'Administration du lycée réuni les 2 et 9 février ont adopté une motion présentée par les enseignants élus dénonçant la baisse de la DGH pour la rentrée prochaine. Le Conseil d'Administration a également voté contre la proposition de répartition de l'enveloppe d'heures bien trop faible pour permettre le bon fonctionnement de la structure pédagogique.

Car, avec des effectifs en hausse en pré-bac pour la rentrée prochaine (822 attendus contre 798 accueillis cette année, soit 24 élèves en plus), la dotation globale horaire allouée par le rectorat est contre toute logique en diminution.

Moins 18 heures à la rentrée prochaine, alors même que l'indispensable ouverture d'une division supplémentaire (une 5ème 1ère générale) nécessitera au minimum 36 heures ! En 2 ans, l'établissement a perdu 50 heures et se voit cette année contraint de supprimer un poste en mathématiques.

La réduction des moyens se traduira forcément par une dégradation des conditions d'apprentissage. Plus d'élèves par classe sans possibilité de travailler en effectifs réduits. Moins d'accompagnement personnel. Pas assez d'heures pour doubler les heures d'éducation civique en seconde et plus assez d'heures pour réduire les effectifs lorsque les salles ne sont pas équipées pour accueillir des classes chargées. En mathématique, les élèves de seconde n'auront plus d'AP et certains groupes de spécialité en 1ère se feront à 35 élèves.

Qui peut encore croire à une quelconque priorité gouvernementale pour l'Éducation ? Le décalage est énorme entre la réalité de la politique mise en œuvre et les ambitions affichées par la communication du Ministère de l'Éducation Nationale. Les élus de la CCPP déplorent ce triste constat.

Compte tenu du développement des communes des Paillons et de l'augmentation de la population qui en résulte, il devient urgent de prévoir un agrandissement de l'établissement qui depuis la transformation du BTS en DNMADE accueille ses étudiants en post-bac dans des salles provisoires constituées de containers préfabriqués. Ainsi, les élus de la CCPP renouvellent leur demande au Conseil Régional, l'autorité compétente, pour que soit étudié, dans les plus brefs délais, un projet d'agrandissement permettant d'accueillir dans des conditions dignes et efficaces les élèves et l'équipe pédagogique. Le terrain sur lequel est implanté le lycée le permet largement.

**Le Conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire, et après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**-Approuve** la présente motion en soutien de celle adoptée par le CA du lycée dénonçant une situation qui contribue à dégrader les conditions d'enseignement.

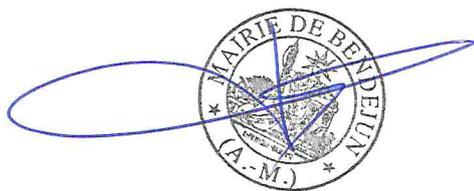
**-Apporte** son soutien aux actions que les parents d'élèves et les enseignants seraient amenés à conduire pour obtenir les moyens nécessaires pour la réussite des élèves.

**-Demande** au rectorat de revoir à la hausse la dotation globale horaire pour la rentrée prochaine afin de répondre aux besoins de fonctionnement d'une structure pédagogique adaptée aux effectifs.

**-Demande** à la Région que soit étudié, dans les plus brefs délais, un projet d'agrandissement prenant en compte l'augmentation de la population des communes des Paillons et permettant d'améliorer l'accueil et les emplois du temps des élèves en pré-bac et d'accueillir les étudiants en post-bac dans de véritables salles de classes.

Mme Le Maire  
Mme BEILLE TOURSCHER Christine

Secrétaire de séance  
Mr ROVERA Florian



The image shows a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Mr ROVERA Florian'. The signature is written in a cursive style and is enclosed within a large, hand-drawn oval.